

ABATTAGE D'ARBRE D'UN DHP DE 10 CM ET PLUS

Fiche d'information simplifiée
Protection de l'environnement
Certificat d'abattage requis

Description

Abattage: opération qui consiste à éliminer ou faire tomber un arbre, par le sectionnement transversal de son tronc et est également considérée comme une opération d'abattage d'un arbre, les opérations suivantes :

- l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante ;
- le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 50 % de système racinaire.

Diamètre à hauteur de poitrine (DHP): diamètre du tronc d'un arbre mesuré à 1,3 m au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent au tronc. Les tiges ou les troncs qui proviennent d'une souche commune sont considérés comme composant un seul arbre. Lorsqu'il y a plus d'un tronc émanant d'une souche commune, le DHP d'un tel arbre correspond à la somme des diamètres de chacun de ces troncs mesurés à cette même hauteur.

Normes applicables

Nombre minimal

- Lorsque l'abattage d'un arbre a pour effet de porter le nombre d'arbres présents sur le terrain à un nombre inférieur au minimum prescrit, la plantation des arbres nécessaires pour atteindre ce minimum doit être obligatoirement effectuée dans le cadre des travaux en cause.

Circonstances où l'abattage est autorisé*

- Il est **mort** (plus de 50 % de sa ramure ne présente plus de végétation durant la saison de croissance) ;
- Il est **affecté** par une maladie ou un insecte mettant en danger sa survie pour lequel les mesures de contrôles habituelles ne peuvent être appliquées et son abattage est nécessaire pour éviter la transmission de la maladie ou de l'infestation aux arbres avoisinants ;
- Il constitue une source de **danger** pour la sécurité des personnes. Les techniques reconnues de conservation en arboriculture ne peuvent être appliquées et son abattage est nécessaire pour éviter les risques ;
- Il cause des **dommages** à la propriété publique ou privée ou des dommages sont imminents et il n'existe pas de solution alternative. Les dommages esthétiques à une propriété privée ne doivent pas être considérés dans l'application de ce paragraphe ;
- Il est situé à moins de **2 m** d'un mur de fondation à remplacer, à réparer ou à démolir ;
- Dans le cas d'un projet de construction, d'agrandissement, d'implantation, de remplacement ou pour l'entretien ou le retrait d'un équipement ou d'une construction accessoire et il empêche la réalisation du projet puisqu'il n'existe aucune solution alternative à la réalisation du projet. Lorsque souterrain, l'équipement ou la construction accessoire est situé à moins de **2 m** de l'arbre ;
- Il empêche la construction, l'opération, l'entretien ou le remplacement d'un réseau d'un service d'utilité publique (transport d'énergie, télécommunication, égout, aqueduc, etc.) ou d'infrastructure privée souterraine. Dans le cas d'un drain français et d'une conduite souterraine privée, l'arbre est situé à moins de **2 m** de cet élément ;
- Il empêche la construction, l'opération ou l'entretien d'une voie de circulation publique, qu'elle soit existante ou projetée ;
- La coupe est requise pour la conservation, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau ;
- Il est situé dans la **zone agricole** et la coupe est requise pour la remise en culture ou comme pratique agricole ;
- Il empêche la réalisation de puits d'exploration et de forage, ne pouvant être réalisé ailleurs, requis dans le cadre d'une étude de caractérisation du sol et l'arbre présente un DHP de moins de **30 cm** ;
- Le niveau de terrain adjacent à cet arbre doit être modifié par un **remblai ou déblai** de plus de **200 mm** afin d'assurer un drainage gravitaire des eaux de pluie ou de ruissellement ou afin de procéder à des travaux de stabilisation de sol. Ces travaux doivent toutefois avoir été approuvés par résolution du conseil ;
- Il est situé sur une partie de terrain qui fait l'objet de travaux de **décontamination** des sols.

*Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

ABATTAGE D'ARBRE D'UN DHP DE 10 CM ET PLUS

Fiche d'information simplifiée

Terrain régulier (résidentiel)

Certificat d'abattage requis

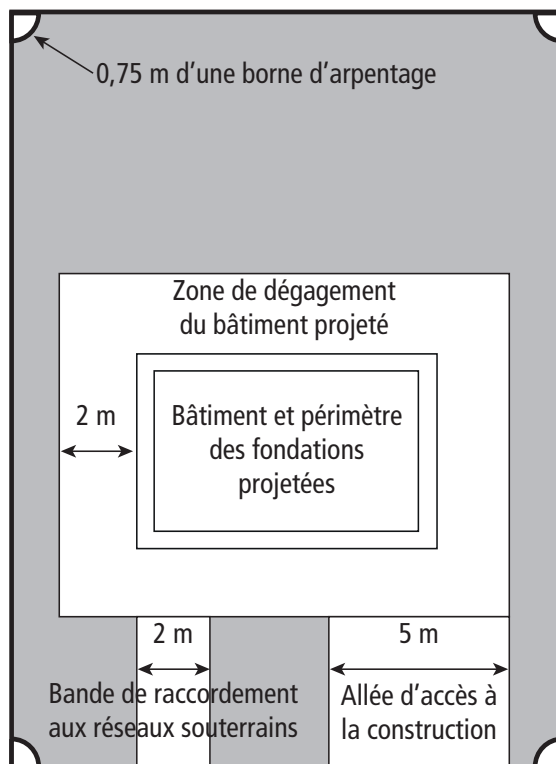
Normes applicables

Circonstances où l'abattage est autorisé*

- Dans le cas d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, l'arbre se situe à l'intérieur des surfaces prévues aux **points 1 à 5 ci-dessous** dans lesquelles la coupe est autorisée et il empêche la réalisation du projet:
 1. à une distance maximale de **0,75 m** d'une borne d'arpentage;
 2. dans la superficie occupée par la construction projetée;
 3. dans une aire de dégagement d'une largeur maximale de **2 m** au périmètre de la construction projetée et mesurée à partir des murs de la fondation;
 4. dans une allée d'accès à l'espace prévu aux paragraphes 2° et 3° de cet alinéa d'une largeur maximale de **5 m**. Dans le cas d'une habitation, cette allée d'accès doit coïncider avec l'allée d'accès au garage ou l'aire de stationnement projetée;
 5. dans une bande de **2 m** de largeur permettant le creusage nécessaire pour le raccordement en souterrain d'un bâtiment à un réseau d'un service d'utilité publique. Cette bande est localisée en fonction des besoins de desserte technique.

Remplacement

- Tout arbre abattu présentant un DHP de **10 cm** ou plus doit être remplacé.



AVIS AUX DEMANDEURS:

Le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage, incluant un écrit rédigé par un professionnel compétent recommandant l'abattage d'un arbre, ne donne pas lieu automatiquement à la délivrance d'un certificat d'autorisation. Il s'agit plutôt d'une demande d'analyse du dossier qui peut résulter en un refus ou en la délivrance du certificat d'autorisation d'abattage.

*Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.